

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2010-22 du 19 mai 2010 du conseil d'administration de l'Anah
(séance du 5 mai 2010) relative à la prolongation du régime des avances**

NOR : DEVU1019925X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Article 1^{er}

En application des articles 18 *bis* et 43 du règlement général de l'agence :

- le montant maximal de l'avance qui peut être versée est fixé à 300 000 € ;
- la date limite d'application du dispositif est fixée au 31 décembre 2010. Cette date pourra être révisée en fonction de la situation de trésorerie de l'agence. À cette fin, sur la base d'un bilan de l'utilisation des avances en 2010, le conseil d'administration se prononcera en septembre 2010 sur la poursuite du dispositif.

La délibération n° 2009-11 du 12 mai 2009 – Règles relatives aux avances – est abrogée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 mai 2010.

Le président du conseil d'administration,
D. BRAYE